## Service de l'action sociale- SASoc

8C\_521/2010

Urteil vom 27. September 2010

Arrêt du Tribunal fédéral

**Notifications Avis d'assistance** 

Art. 31 al. 1 LAS:

- a) 60 jours pour notifier = délai d'ordre → s'il est dépassé = pas de conséquence juridique directe pour le canton de domicile ou de séjour.
- b) délai d'une année = délai péremptoire → s'il est dépassé = pas de prise en charge par le canton d'origine